



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Formation des formateurs/trices
Féderation suisse pour la formation continue (FSEA)

Filières de formation intégrées

Certificat FSEA et enseignant à titre accessoire actif dans les écoles supérieures

Le présent document s'adresse aux institutions de formation qui conçoivent des filières de formation intégrées menant à l'obtention du certificat FSEA et des qualifications requises pour être habilité à enseigner à titre accessoire dans les écoles supérieures. Les participants de ces filières de formation intégrées sont préparés à l'activité d'enseignement aussi bien sur le plan de l'andragogie que de la pédagogie professionnelle.

Les objectifs définis ici et la procédure de qualification se réfèrent aux documents suivants :

- andragogie : les directives générales pour les institutions et le descriptif du module du système modulaire FFA (www.alice.ch);
- pédagogie professionnelle : le plan d'études cadre pour les enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures (www.sefri.admin.ch).

Les contenus indiqués dans le plan d'études cadre et dans les directives pour les institutions doivent être impérativement pris en compte lors de la conception des filières de formation ; ils ne sont toutefois pas l'objet du présent document.

Objectifs / normes¹

Les objectifs doivent être entièrement atteints (sur le plan de l'andragogie <u>et</u> de la *pédagogie professionnelle*).

Les diplômés de la filière de formation :

- transfèrent dans leurs actions de formation les lignes directrices, les orientations andragogiques
 et les conditions de qualification et de certification de leur institution ou les plans d'études cadres
 / les plans d'études de l'école. Ils formulent des objectifs pour l'enseignement en partant de
 l'expérience professionnelle des étudiants et les mettent en œuvre de manière orientée vers les
 compétences;
- analysent les caractéristiques de leur public cible et adaptent les objectifs d'apprentissage ou de formation et les critères d'évaluation des acquis au temps à disposition et au mandat reçu ou au plan d'études cadre / au plan d'études de l'école. Ils tiennent compte des conditions d'apprentissage individuelles et professionnelles des étudiants;
- planifient la démarche didactique et les séquences de formation selon les critères propres à la formation d'adultes et justifient leurs choix méthodologiques. Ils utilisent des méthodes et des moyens favorisant les compétences. Ils subdivisent l'apprentissage en différentes phases, sur les plans horaire et didactique (séquençage). Ils axent leur enseignement sur les objectifs, tant au niveau du contenu que de la méthode;
- tiennent compte dans leurs démarches d'évaluations de critères pertinents tels que : approche

¹ La comparaison se fonde sur les objectifs du module 1 de la formation des formateurs (FFA) complétés par les *normes pour* les enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures.

pédagogique, progrès d'apprentissage, climat de travail, possibilités de coopération offertes aux participants, modes d'intervention des formateurs. Ils disposent de méthodes d'évaluation pour la qualification des personnes au cours de la formation. Ils évaluent les prestations des étudiants de manière orientée vers les compétences et en tenant compte des objectifs et du public cible ;

- disposent de concepts d'encouragement individuel ou de groupes. Ils les emploient de manière à ce que les étudiants puissent progresser de façon optimale dans leur apprentissage ;
- gèrent les relations et interactions entre formateur et participants ainsi qu'entre les participants eux-mêmes (rôles, conflits, contrat, etc.). Ils sont à l'écoute des préoccupations et des questions des étudiants. Ils reconnaissent les forces et les faiblesses de ces derniers ainsi que leurs propres forces et faiblesses. En lien avec la pratique professionnelle et les ambitions des étudiants, ils mettent en œuvre des mesures visant à renforcer la confiance en soi de ces derniers en tant que professionnels;
- intègrent dans leur enseignement les dispositions de la législation du travail ainsi que les principes relatifs à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé, de sorte que les étudiants agissent selon ces dispositions et ces principes;
- sont sensibilisés aux problèmes rencontrés par les étudiants en lien avec la place de travail et la situation de formation;
- analysent leur propre comportement et leur double rôle de pédagogue et de spécialiste et en tirent les conséquences;
- possèdent des compétences dans leur domaine professionnel spécifique et sont disposés et aptes à maintenir leurs compétences spécialisées et leurs compétences en pédagogie professionnelle à jour;
- conçoivent les contenus et la didactique propre à leur branche d'enseignement de sorte à relier les contenus professionnels aux compétences en pédagogie professionnelle.

Procédure de qualification²

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance du SEFRI, il n'est pas nécessaire d'exposer la procédure de qualification si l'évaluation des acquis du module 1 FFA est adaptée et complétée comme suit.

1. Réflexion régulière sur son processus d'apprentissage

Comme indiqué dans le module 1 FFA

Questions clés supplémentaires : parmi les méthodes d'évaluation et les concepts d'encouragement appris, quels sont ceux qui conviennent à mon activité d'enseignement ? Pour quelles raisons ? De quelles dispositions de la législation du travail et de quels principes relatifs à la sécurité au travail, à l'environnement et à la santé les étudiants doivent-ils tenir compte dans l'exercice des compétences apprises ?

2. Participation active à la formation en groupe / taux de présence : 80 % au minimum Aucune adaptation requise.

² La comparaison se fonde sur l'évaluation des acquis du module 1 de la formation des formateurs (FFA) complétée par les exigences en matière de pédagogie professionnelle.

3. Animation et documentation d'une séquence de formation

La séquence de formation doit être réalisée avec le public cible dans une école supérieure. Les possibilités suivantes s'offrent aux candidats :

- réaliser une vidéo d'une séquence de formation dispensée dans une école supérieure ; elle fera ensuite l'objet d'une discussion commune et sera évaluée par les formateurs du module sur la base de critères donnés ;
- inviter des étudiants pour réaliser avec eux la séquence de formation ;
- visiter des classes dans une école supérieure.

Heures de formation

- Heures de présence : 110 heures de formation (80 % de présence).
- Travail personnel : 165 heures de formation (50 % d'andragogie et 50 % de pédagogie professionnelle).
- Attestation de l'expérience pratique / mise en œuvre pratique : au moins 150 heures de formation réparties sur deux ans. La moitié de la mise en œuvre pratique a lieu dans une école supérieure ; elle est accompagnée de manière appropriée.

Professeurs

Equipe de formateurs expérimentés aussi bien dans la formation d'adultes (profil de professeur FFA) que dans la formation professionnelle (expérience d'enseignant dans des écoles supérieures).

Procédures de reconnaissance

L'institution est reconnue aussi bien dans le système modulaire FFA pour le module 1 qu'auprès du SEFRI pour la filière de formation des enseignants à titre accessoire actifs dans les écoles supérieures. Les procédures se conforment aux directives respectives. Si une reconnaissance a déjà été effectuée dans l'un des deux systèmes de formation, la seconde reconnaissance fait l'objet d'une procédure simplifiée.